

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Madame Mariline BOUCLET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD à Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Hervé LHOMME à Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON à Monsieur Gérard HUET, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Madame Audrey JAMAIN.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa CHABOURINE.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

➤Cimetière communal :

Renouvellement pour trente années de la concession F5 N°9 pour un montant de 105€

➤Liste des engagements :

FOURNISSEURS	OBJET	COMPTE	MONTANT
QUADRIMEX SELS	Sel de déneigement	60633	1 554,00 €
HYDRO GEOLOGUES	GEOOTHERMIE SUR SONDE	2313	21 070,68 €
LES SERRES LANSON	Sapins pour les services communaux	6232	1 007,05 €
PROMOSOFT	12 PC portables pour l'école élémentaire	2183	15 542,47 €
PROMOSOFT	Contrat de maintenance PC école élémentaire	6156	1 512,00 €

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ Référence 76/2021

Bâti sur terrain propre – 4, Rue de la Moinerie – AR 0458 et AR 0168

➤ Référence 77/2021

Bâti sur terrain propre – 82, Route de Trainou – ZV 0059

➤ Référence 78/2021

Bâti sur terrain propre – 99, Route de Gourdet – YA 0114

➤ Référence 79/2021

Bâti sur terrain propre - 47, Rue Ponson du Terrail - AP 0387 AP 0388 AP 0495 AP 0603 AP 0604

2021- 080 – Commande publique - Contrat de délégation de service public d'eau potable

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2012-022 du 15 avril 2021 décidant de déléguer l'exploitation du service d'eau potable sous la forme d'une concession

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport complémentaire de la commission de délégation de service public suite aux négociations,

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le choix de la société SAUR pour la délégation de service public d'eau potable pour une durée de 10 ans.

-APPROUVE les termes du contrat joint à la présente délibération, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation, le programme de renouvellement et le règlement de service.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

2021- 081 – Commande publique - Contrat de délégation de service public d'assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-0233 du 15 avril 2021 décidant de déléguer l'exploitation du service d'assainissement public sous la forme d'une concession,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la commission de délégation de service public,

Vu le rapport complémentaire de la commission de délégation de service public suite aux négociations,

Sur le rapport présenté par Monsieur Frédéric MURA, Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le choix de la société SAUR pour la délégation de service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans.

APPROUVE les termes du contrat joint à la présente délibération, à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que ses annexes notamment le compte prévisionnel d'exploitation, le programme de renouvellement et le règlement de service.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

2021- 082 – Finances locales - Décision modificative n°1 du budget principal 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-109 du Conseil municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

CR 2021-9 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Vu la demande de virement d'une subvention encaissée à tort sur le budget principal et destinée au budget assainissement et vu le manque de crédits sur le chapitre 65,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Chapitre	Libellé	2021
		DM n°1
DF	Total dépenses de fonctionnement	- €
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 10 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	173 840,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	
014	Atténuations de produits	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	- 173 840,00 €

Chapitre	Libellé	2021
		DM N°1
DI	Total dépenses d'investissement	- 217 300,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
16	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	- 217 300,00 €
23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances rattachées à des participations	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
RI	Total recettes d'investissement	- 217 300,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	- 43 460,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
23	Immobilisations en cours	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions	
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	- 173 840,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget primitif 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 083 – Finances locales - Décision modificative n°1 du budget assainissement 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-110 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif assainissement 2021,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement			
21	2158	Autres immobilisations corporelles	217 300 €
Total			217 300 €
Recettes d'investissement			
13	131	Subvention d'équipement	217 300 €
Total			217 300 €

Entendu l'exposé de Madame Marianne HUREL, Adjointe au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2021- 084 – Finances locales - Taux et exonérations facultatives de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant la délibération n°2011-105 du Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES, instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} mars 2012,

Considérant que l'article L331-9 du code de l'urbanisme modifié par ordonnance n°2018-75 du 8 février 2018- article 3, permet aux collectivités d'exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, des catégories de construction ou aménagement suivants :

Vu la proposition de la commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 15 novembre dernier d'exonérer totalement la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, et l'augmentation du taux à 4 % pour toutes les autres constructions et tous les autres aménagements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE d'augmenter le taux à 4 % sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022,

-DECIDE, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme d'exonérer totalement les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2022,

La présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (DDT) au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2021- 085 – Domaine et patrimoine - Convention entre la Commune de FAY-AUX-LOGES et ENEDIS pour un poste de transformation type 4UF aux Bourrassières

ENEDIS propose une convention l'autorisant à occuper un terrain d'une superficie de 25 m² situé sur le site des Bourrassières, situé sur la parcelle ZR 529 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

Type 4UF « Bourrassières P69 » 45142P0069 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution d'électricité selon le plan joint à la convention.

La commune s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de trois cent soixante-quinze euros.

La commission « développement économique, finances, commerce et santé » du 15 novembre dernier a émis un avis favorable pour cette convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la convention pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type 4UF sur le terrain des Bourrassières et tous les accessoires telle que jointe en annexe,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2021- 086 – Commande publique - Renouvellement de la convention CICLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Suite à la signature d'un avenant prorogeant la convention de partenariat relative à la convention de partenariat relative à l'exploitation cinématographique du Cinémobile jusqu'à la fin 2021, il convient de reconduire la convention.

La commune doit approuver la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour la période 2022 à 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile pour les années 2022 à 2024 ;
- **NOMME** Monsieur Bruno GUYARD, élu référent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout avenant ou renouvellement de la présente convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

→ **Présentation du rapport du SICTOM pour l'année 2020.**

→ **Projet de Monsieur Alain SAULNIER concernant la création d'une exploitation apicole soutenu par « Initiative Loiret ».**

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Jeudi 16 décembre 2021 à 20 heures, Salle du Conseil municipal.**

La séance est levée à 21H45.

Le Maire, Frédéric MURA.

